



RÉSEAU ROUTIER : ÉTAT DES LIEUX

Cédric LE GOUIL

CIMbéton – France Ciment





ÉTAT DES LIEUX

- **Patrimoine français**
- **Etat des routes**
- **Entretien**
- **Respect de l'environnement**
- **Législation**





LE RÉSEAU ROUTIER FRANÇAIS

- Plus d'un million de kilomètres.
- 85 % des échanges de biens et de personnes.

Un réseau qui s'use et se dégrade au fil des années, face à l'agression du trafic, des intempéries et par manque d'entretien.

Un patrimoine de 2000 milliards d'euros (331 Mds € pour RRN) dont la valeur diminue s'il n'est pas correctement entretenu.





LE RÉSEAU ROUTIER FRANÇAIS

Routes



Mobilités urbaines



ÉTAT DES LIEUX - DES SIGNAUX D'ALERTE

VIEILLISSEMENT CHAUSSÉE > UNE URGENCE A AGIR

- **Dégradations de surface** : orniérage et fissuration



Ces simples dégradations de surface sont alors traitées grâce à une **réfection de la couche de roulement** ou un **retraitement à l'émulsion de bitume**.



ÉTAT DES LIEUX - DES SIGNAUX D'ALERTE

FATIGUE CHAUSSÉE > UNE URGENCE A AGIR

■ Dégradations structurelles

- Affaissements,
- Faïençage généralisé, nids de poule,
- Orniérage à grand rayon.



Ces dégradations doivent être traitées avec des **techniques adaptées**.





NÉCESSITÉ D'ENTREtenir



Pourquoi entretenir ?

- **Garantir la sécurité des usagers**



Réseau routier courant

- Vieillissant, fatigué, insuffisamment entretenu
- → Nids de poule, arrachements



Pourquoi entretenir ?

- **Garantir la sécurité des usagers**



Ouvrages sollicités

- Contraintes fortes voies/arrêts Bus
- Déformations permanentes : ornières



Pourquoi entretenir ?

- **Garantir la sécurité des usagers**



Ouvrages sollicités

- Amplification ornières avec augmentation du trafic, T°C



Pourquoi entretenir ?

- **Préserver notre patrimoine routier**
- **Limiter les coûts d'investissements / réparations**



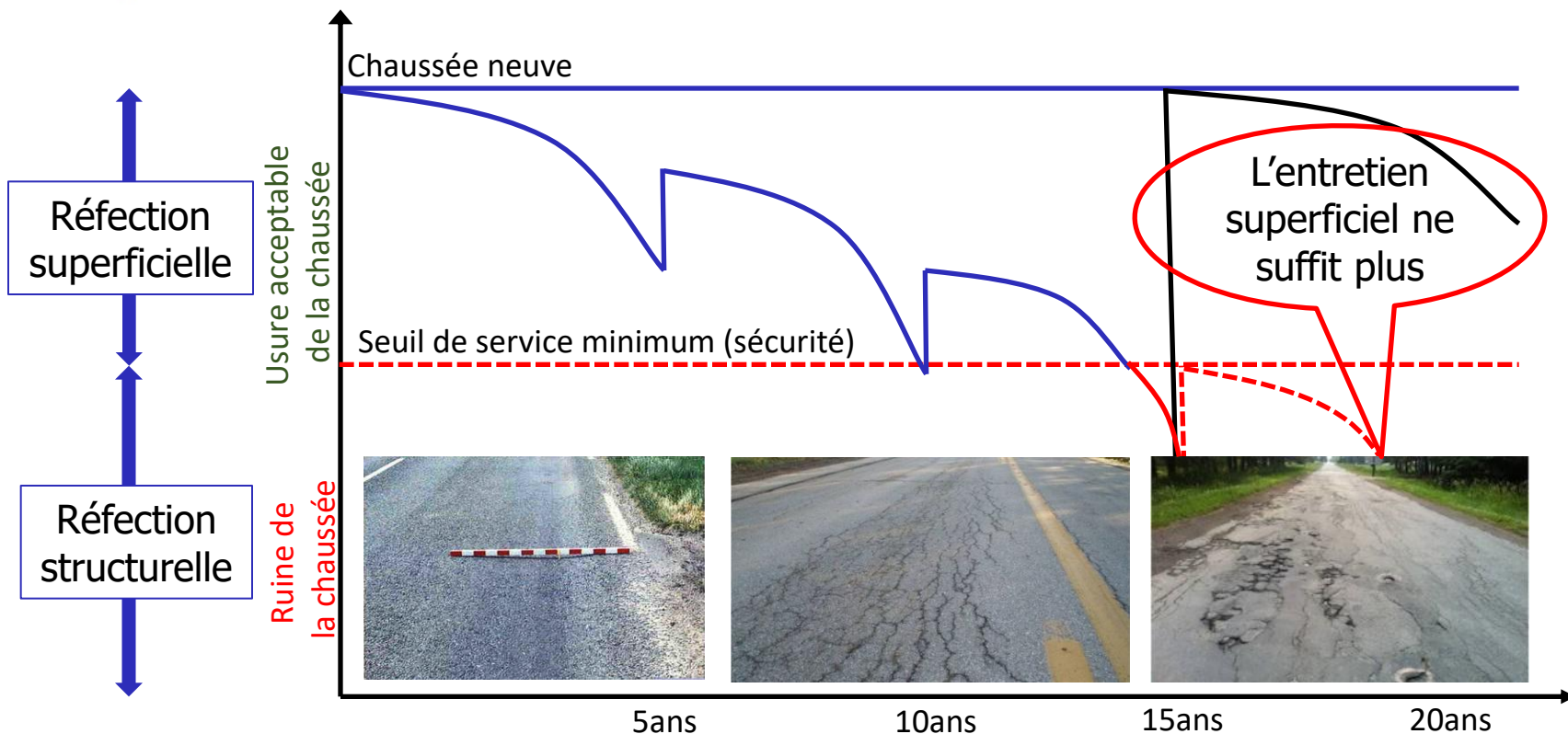
Patrimoine $\approx$ 2000 Mds €

- Entretien réseau $\approx$ 10 Mds € / an
- Moyens $<$ 10 Mds € / an

→ **Entretien « Responsable »**



ENTREtenir AU BON MOMENT À PARTIR DU BON DIAGNOSTIC



→ L'ENTRETIEN STRUCTUREL FERA DE TOUTE FAÇON PARTIE DU PROCESSUS DE MAINTENANCE D'UNE CHAUSSÉE.



Entretenir et Construire Durablement et de manière Responsable



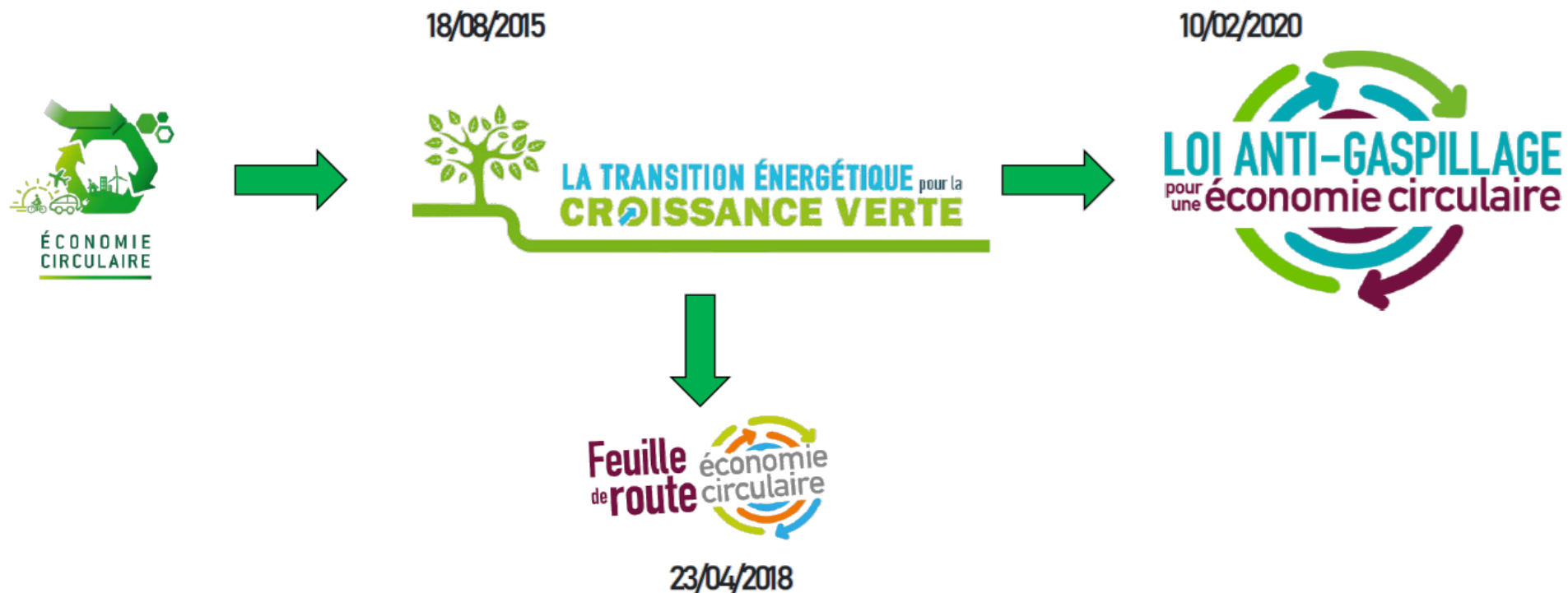
RESPECTER L'ENVIRONNEMENT

- Limiter les travaux → solutions durables → durée de vie de l'ouvrage
- Limiter l'emploi des ressources naturelles
 - Valorisation des matériaux en place
(retraitement des chaussées, traitements des sols)
 - Passer d'une économie linéaire à une **économie circulaire** en valorisant les coproduits locaux et industriels
- Limiter les émissions de gaz à effet de serre, la consommation **énergétique** et la **consommation d'eau**
- Limiter au maximum **toutes les pollutions** : acidification, eutrophisation...



RESPECTER L'ENVIRONNEMENT

EVOLUTION DE L'APPAREIL LEGISLATIF



RESPECTER L'ENVIRONNEMENT

EVOLUTION DE L'APPAREIL LEGISLATIF

10 mars 2021

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 4 sur 172

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Décret n° 2021-254 du 9 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées

NOR : TRED2023831D

Publics concernés : Etat, collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales.

Objet : application des dispositions de l'article 58 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Notice : pour accroître la part des achats issus de l'économie circulaire dans la commande publique et ainsi renforcer le principe selon lequel la commande publique tient compte de la performance environnementale des produits, le décret fixe la liste des produits et, pour chacun d'eux, la part minimale des achats publics qui doit être issue des filières du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage.

Références : le décret pourra être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la transition écologique et du ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu le règlement n° 213/2008 de la Commission du 28 novembre 2007 modifiant le règlement (CE) n° 2195/2000 du Parlement européen et du Conseil relatif au vocabulaire commun pour les marchés publics (CPV) et les directives 2004/17/CE et 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil relatives aux procédures en matière de marchés publics, en ce qui concerne la révision du CPV ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L. 2196-3 ;

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre I^{er} du titre IV du livre V ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

- → Marchés publics / routes
- Décret 09/03/2021 → application loi AGECE février 2020 → Recyclage, Réutilisation, Valorisation, économie circulaire
- Loi n°2015 992 du 17 août 2015 (Transition énergétique pour la croissance verte) art.79 :
 - 60% en masse des matériaux issus du réemploi, recyclage,
 - > 20% en surface et > 30% en assises
 - En 2020 ≥ 70% réemploi des matières et déchets produits sur les chantiers





RESEAU ROUTIER : ETAT DES LIEUX

CONCLUSIONS

- Patrimoine considérable
- Coût de l'entretien nécessaire > moyens aujourd'hui
- Nouvelles mobilités et adaptation infrastructures urbaines
- Travaux respectueux de l'environnement

- Durabilité et Performances
- Valorisation des matériaux sur site
- Recyclage
- Solutions fonctionnelles

Solutions

- Economiques
- Environnementales



MERCI POUR VOTRE ATTENTION

